

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 AVRIL 2019

DELIBERATION N°2019.00107

**PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL
ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS - ADOPTION ET ADHESION AU
MODULE DE GESTION PARTAGEE DU SYSTEME NATIONAL
D'ENREGISTREMENT**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 21 mars 2019

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 88

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix : 99

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER,
M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE,
M. Bernard BONNET, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER,
M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE représenté par Mme
Patricia CORTEY, Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT,
M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Frédéric DURAND, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick
FAY, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel
GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL représentée par M. Pascal
GARRIDO, M. Roland GOUJON représenté par M. Jean-Luc BASSON,
Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT,
M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME,
Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON,
M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte
MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Stéphanie MOREAU,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, Mme Djida OUCHAOUA, M. Yves PARTRAT,
M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc
PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE,
M. ~~RECUE EN ROUSSETUREM.~~ Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA,
M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER,

Le 15 avril 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190403-D20190010710-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190415

Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND,
Mme Anne-Françoise VIALON, M. Enzo VIVIANI

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
M. André FRIEDENBERG donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME,
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Lionel BOUCHER,
M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Bernard FAUVEL, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE,
M. Christian FAYOLLE, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Pascale MARRON, M. Florent PIGEON,
M. Lionel SAUGUES

Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 AVRIL 2019

PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS - ADOPTION ET ADHESION AU MODULE DE GESTION PARTAGEE DU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT

Conformément à l'article L.441-2-8 du code de la construction et de l'habitation, Saint-Etienne Métropole a élaboré un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, d'une durée de six ans (2018-2023).

Ce Plan définit l'organisation des acteurs en charge de la demande de logement social, notamment pour assurer le droit à l'information des demandeurs et la gestion partagée des demandes de logement social.

Les acteurs suivants ont été associés à son élaboration : communes membres de Saint-Etienne Métropole, Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), Département de la Loire, CAF de la Loire, Action Logement, bailleurs sociaux (AURA HLM-Loire, anciennement AMOS 42), ADIL de la Loire, SOLIHA Loire, Association Service Logement (ASL), membres de la Conférence intercommunale du Logement (CIL).

Le Plan poursuit quatre objectifs :

1. Définir à l'échelle métropolitaine un dispositif d'accueil et d'information des demandeurs de logement social, en mentionnant l'information à délivrer sur l'offre et la demande de logement social, ses modalités de diffusion et les acteurs en charge. Le Plan identifie notamment les lieux d'enregistrements de la demande (bailleurs sociaux, Action Logement et Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et d'information (ADIL de la Loire, communes volontaires, Département et CAF par l'intermédiaire de leurs travailleurs sociaux).

Sur la base de la consultation organisée par courrier du 29 août 2018, les communes volontaires sont au nombre de dix-sept. La liste des communes concernées est annexée au Plan, elle pourra être modifiée pendant la mise en œuvre du Plan.

Au titre de cet objectif, le Plan prévoit l'élaboration et la diffusion d'un support d'information à l'échelle de Saint-Etienne Métropole pour présenter les lieux d'enregistrement de la demande, les droits et modalités pratiques pour les demandeurs.

2. Etablir une gestion partagée de la demande de logement social, en précisant le dispositif mis en place, conformément aux articles L.441-2-7 et R.441-2-15 du code de la construction et de l'habitation, pour mettre en commun les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction, ainsi que les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement.

Pour mettre en œuvre cette obligation le Plan prévoit d'adhérer gratuitement au module de gestion partagée du système national d'enregistrement (SNE).

Certains agents de la Direction de l'Habitat et de la Cohésion Sociale de Saint-Etienne Métropole, en rapport avec leurs missions, auront accès au SNE et s'engageront à respecter les règles de confidentialité liées aux données nominatives de l'application. La liste des agents concernés sera communiquée au gestionnaire départemental du SNE (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

3. Prendre en compte des situations nécessitant un traitement particulier, en s'appuyant sur les dispositifs et instances de traitement en place, notamment la Commission DALO qui instruit les demandes au titre du droit au logement opposable et les Commissions Logement Territorialisées prévues par le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).
4. Définir des principes communs pour la gestion des demandes de mutations internes, en précisant les situations pouvant justifier ce type de demande (changement de situation personnelle, familiale ou professionnelle).

Conformément aux dispositions des articles L.441-2-8 et R.441-2-11 du code de la construction et de l'habitation, le projet de Plan a été soumis pour avis à la Conférence Intercommunale du Logement, aux communes membres de la Métropole et au représentant de l'Etat dans le département.

La Conférence Intercommunale du Logement a émis un avis favorable lors de sa séance du 03 juillet 2018.

Les communes de la Métropole ont été saisies par courrier du 29 août 2018. 51 communes ont donné un avis favorable ; deux communes ont exprimé un avis défavorable. Un tableau récapitulatif des avis rendus est annexé au présent rapport.

Le projet de Plan a été transmis, par courrier du 11 décembre 2018, au représentant de l'Etat dans le département, lequel n'a pas demandé de modifications dans les deux mois suivant sa saisine.

Le projet de Plan, annexé au présent rapport, peut à présent être adopté.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **adopte le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;**
- **approuve l'adhésion au module de gestion partagée du système national d'enregistrement ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes conventions, actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU